

UN CHANTEUR DES RUES.—Jean Pérusse est traduit devant la police correctionnelle pour avoir chanté et vendu des chansons dans les rues sans autorisation.

M. le président : Convenez-vous du fait qui vous est reproché ?

Le prévenu : Je conviens que les sergens m'ont pris mes chansons, et que ce jour-là moi, ma femme et mes petits, nous nous sommes couchés sans manger.

M. le président : Vous n'aviez pas le droit de vendre des chansons sans y être autorisé.

Le prévenu : Je vas vous dire... J'avais d'abord un bon état, j'étais cuisinier chez un traiteur à trente-deux sous, mais le bourgeois trouvait que je mettais trop de beurre dans les sauces blanches, et il m'a renvoyé. Pour lors, je me suis mis dans les fortifications ; mais quand les terrassements ont été finis, on m'a dit qu'on n'avait plus besoin de moi, et il a fallu tirer mes guêtres... Alors je me suis rappelé une chanson que mon père, brave tonnelier, chantait toujours en travaillant : *Et toujours va qui chante !* Tiens, que je me suis dit, puisque c'est comme ça, essayons de chanter. Alors j'ai acheté des romances et je me suis mis à les moduler dans les rues : s'il y a du mal à ça, je ne m'y connais plus.

M. le président : C'est une contravention qui est punie par la loi.

Le prévenu : Si encore ç'avait été des chansons comme y en a, tout le tremblement de la gaité française ! Mais c'étaient des riens du tout, c'était *le Soleil de ma Bretagne, la Dot d'Auvergne*, et autres gazouillemens de Mlle Louisa Pochet. C'est innocent comme du vin à six sous.

M. le président : Quelles que soient les chansons, vous ne pouvez les chanter sans une autorisation de la Préfecture de police.

Le prévenu : Mais faut que je vive, faut que je nourrisse mes enfans, faut que je paie mon terme. Je suis sûr que le propriétaire a déjà envoyé à la maison, et qu'il aura fait une fameuse grimace quand ma femme lui aura chanté :

J'ai qu'un sou, j'ai qu'un sou.

M. le président : Demandez une autorisation ; si vous êtes un bon sujet, elle ne vous sera pas refusée.

Le prévenu : Et en attendant, faudra donc que je me serre le ventre ?

M. le président : Le tribunal n'y peut rien.

Le tribunal condamne Pérusse à un franc d'amende et aux dépens.

Pérusse : Je vas envoyer au préfet ma femme, mes enfans et mon propriétaire ; il s'arrangera avec eux comme il l'entendra.

UN SCEPTIQUE.—Sans avoir lu les philosophes, qui, en marchant, doutaient du mouvement, Polydore Brécheteau est allé aussi loin qu'eux dans la science du doute. Il est prévenu de mendicité et de vagabondage ; on lui demande ses noms et prénoms.

—On me distingue des autres personnages de l'humanité par des noms de Polydore Brécheteau. Pourquoi ces noms ? je n'en sais rien. Celui de Polydore m'a été donné, dit-on, par mon parrain ; l'autre, par un homme qui se dit mon père. Pourquoi est-il plus Brécheteau qu'un autre ? pourquoi porté-je son nom, moi qui suis un autre lui ? C'est ce que je n'ai jamais pu m'expliquer.

—Vous êtes en état de vagabondage ?

—Quest-ce qu'on appelle vagabondage ? c'est un mot vide de sens. Vagabonder, c'est aller à droite, à gauche, au hasard, sans but, sans savoir où l'on va. En ce cas, tout le monde est vagabond : les riches, les pauvres, les jeunes et les vieux. Quand un homme bien portant sort le matin pour se promener et qu'il meurt d'une attaque d'apoplexie, il ne savait pas qu'il s'arrêterait là : c'est un vagabond. On monte dans une diligence, on veut aller à Lyon, la voiture vous jette dans un trou, on est vagabond. Personne ne sait où il va : pourquoi le saurais-je plus qu'un autre ?

—Vous avez mendié.—J'en doute.—Des témoins l'affirment.—Est-ce qu'on peut affirmer quelque chose ?

—Ils vous ont vu tendre la main, recevoir, et mettre l'aumône dans votre poche.

—J'ai vu une fois une mouche avec mes yeux, elle me parut de la grosseur que les yeux de l'homme lui donnent ; je l'ai regardé avec des besicles, elle m'a semblé deux fois plus grosse ; je l'ai examinée avec un microscope, elle est devenue cent fois plus grosse. Maintenant, quelle est sa véritable dimension ? Ce n'est pas moi qui oserais le dire. Pourquoi mes yeux seraient-ils plus vrais que les lunettes, que le microscope ?

—Vous êtes sans moyen d'existence ?

—Quelquefois j'en ai, d'autres fois je n'en ai pas ; lequel des deux est le vrai ? J'en connais qui ont 3,000 fr. de rente et qui n'en ont pas assez. Combien faut-il pour avoir des moyens d'existence ? Qu'on me le dise, on me fera plaisir.

—Vous ne travaillez pas.

—Qu'est-ce qu'on appelle travailler ? Les uns travaillent des bras, d'autres des jambes, d'autres de la tête. Un homme est assis, les bras croisés ; qu'est-ce qui sait s'il ne travaille pas ? Ceux qui ont inventé le paratonnerre, la vapeur, les chemins de fer, est-ce qu'ils piochaient la terre ? Qu'on me prouve que ma tête ne travaille pas, et je veux bien passer pour un paresseux.

Le tribunal comprend qu'il serait inutile de pousser plus loin les questions. Il est à croire, en effet, que, pour avoir trop travaillé, la tête de Polydore s'est un peu détachée. Le double délit étant constant, il a été condamné à quinze jours de prison.

Rien ne l'empêchera, pendant cette quinzaine qu'il va passer sous les verroux, de se croire en pleine liberté dans la plaine Saint-Denis.

RUSE DE CONTREBANDIER.—Un contrebandier de Sorel (Sonne), bien connu des préposés de la douane, apprit qu'ils allaient faire une perquisition chez lui, pour saisir une balle de tabac qu'il avait fraudée. Sur l'avis qu'il reçut de cette visite, notre homme, assez peu scrupuleux sur le choix des moyens, ne perdit pas de temps ; il simula une chapelle avec des draps de lit et donna à son ballot de contrebande la forme d'un cercueil qu'il couvrit d'une toile noire.

En arrivant dans la maison, les douaniers trouvèrent près du prétendu mort une énorme chandelle qui brûlait et une femme accroupie qui paraissait se lamenter douloureusement. A cet aspect, et avant de commencer leur visite, ces messieurs se signèrent, firent une aspersion sur le défunt, l'eau et le buis ayant été, suivant l'usage, placés exprès sur une petite table recouverte d'une serviette.

Grâce à ce lugubre subterfuge, le contrebandier a sauvé ses marchandises.

A VENDRE A CE BUREAU

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA

suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des Ecoles du diocèse. 1ère. édition. Prix, 12 sols.

Montréal, 23 juin 1843.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur de prévenir Messieurs les Ecclésiastiques qu'il a amené de France un assortiment d'ORNEMENTS pour Eglise qu'ils pourront voir chez J. D. BERNARD, écrivain, rue St. Paul, consistant en :

Chandeliers d'autel et Croix assorties, Chandeliers d'acolytes pour bancs d'œuvre et Croix.

Flambeaux et girandoles pour saluts du St. Sacrement, argentés et dorés. Encensoirs et Navettes argentés et en argent ; Cibouires, Calices et Ostensoirs de diverses grandeurs, en argent et argent doré ; d'autres avec pieds et tiges en bronze doré et argenté.

Des Croix de procession de diverses grandeurs, argentées et rayons dorés ; des Bénitiers et Goupillons argentés, des Lampes pour églises.

Des Burettes en argent et argent doré, avec les plateaux assortis en argent ou en bronze ; des Boîtes aux Saintes-Huiles en argent, des Couronnes pour Ostensoirs dorées, etc., etc., etc.

Sous peu de jours un très riche assortiment de chasubles, galons or fin et brodés, des aubes en batiste avec broderies très riches, des surplis pareils des étoles pastorales riches et autres effets qui seront remis à Messieurs les Ecclésiastiques à des prix très modérés. Les envois seront faits sur la demande et désignation.

Montréal, le 23 juin 1843.

F. DE MONTRAVEL.

LIVRES NOUVEAUX.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de LIVRES DE RELIGION, DROITS, MÉDECINE, LITTÉRATURE, &c. &c. &c.

AUSSI,

IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c.

Il se charge à l'ordinaire de préparer des Récitres de Paroisse de 12 à 400 feuillets.

Montréal, 18 Nov., 1842.

E. R. FABRE.

EXERCICE TRÈS DÉVOT

A

St. Antoine de Padoue

LE THÉAUMATURGE.

Petit Volume nouvellement imprimé avec de bons caractères, se vend à la Librairie de

THOMAS CARRY,

RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS L'HÔTEL RASCO,

Et chez les différents Libraires de cette ville.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SEPTIÈME MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, PTR. DE L'ÉVÊQUE
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.